

L'an mil neuf cent septante cinq, le six décembre.
Par devant Maître Lucien DELFOSSE, Notaire résidant à
EGHEZEE, à l'intervention de son confrère, Maître Jean DE
BOE, Notaire résidant à STROMBEEK-BEVER.
ONT COMPARU



W 139168



Les comparants sub II. B) 1., 2. et 3. sont -----
-----ici représentés par la comparant
sub II. A), laquelle ----- agit en vertu des pouvoirs lui
conférés aux termes d'un acte de procuration reçu par le
Notaire Jean DE BOE précité le vingt huit juin mil neuf cent
septante quatre, dont le brevet original est resté annexé à
l'acte de base reçu par le Notaire soussigné le dix neuf
octobre mil neuf cent septante quatre, dont question ci-après:

Lesquels ont, par les présentes, déclaré VENDRE, céder et
transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit
et comme quitte et libre d'hypothèque et de charges quelcon-
ques.

Premier feuillet.

[Handwritten signatures and initials]

Commune de LEUZE-LONGCHAMPS.-

Un terrain à bâtir sis à front de la rue de Namur, où il présente un développement de façade de vingt quatre mètres trente quatre centimètres, cadastré ou l'ayant été section A partie du numéro 217 A pour une contenance d'après mesurage de vingt deux ares six centiares tel au surplus que ce bien figure lot numéro DEUX, sous liseré jaune au plan dressé par le géomètre expert immobilier Monsieur Willy MASSON à Eghezée le deux novembre mil neuf cent septante quatre, lequel plan restera ci-annexé et sera enregistré en même temps que les présentes, joignant ou ayant joint la dite rue de Namur, les vendeurs et MATAGNE-GRANDFILS.

ORIGINE DE PROPRIETE.-

CONDITIONS.-

La présente vente est consentie et acceptée aux clauses, charges et conditions contenues dans le cahier type reçu par le Notaire soussigné, à l'intervention de son confrère Maître Jean DE BOE susdit le dix neuf octobre mil neuf cent septante quatre dont question ci-avant, et dont les acquéreurs déclarent et reconnaissent avoir reçu une copie. Ce cahier type formera un tout avec le présent acte et toutes ses clauses seront censées reproduites au présent acte et de stricte interprétation et application.

Conformément à la loi du vingt deux décembre mil neuf cent septante, les vendeurs déclarent que le terrain présentement vendu fait partie d'un bien ayant fait l'objet d'un permis de lotir délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de LEUZE-LONGCHAMPS le quatre janvier mil neuf cent septante quatre comme dit dans l'acte de base susvanté mais qu'aucune construction ni aucune installation fixe ou mobile pouvant être utilisée pour l'habitation ne peut être édiflée sur le bien objet du présent acte tant que le permis de bâtir n'a pas été obtenu.

PRIX.-

Handwritten signatures and initials:
AEB
MPC
E

Lecture a été donnée aux parties des dispositions de l'article 203 du Code des droits d'Enregistrement.

Monsieur le Conservateur des Hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription d'une expédition des présentes.

Le Notaire soussigné certifie l'exactitude de l'état civil des parties au vu des documents officiels requis.

CLAUSE DE REDUCTION.-

En vue de bénéficier de la réduction des droits prévue par l'article cinquante sept du code des droits d'Enregistrement, les acquéreurs déclarent :

a) que le terrain acquis doit servir d'emplacement à une habitation qu'ils vont construire,

b) que l'habitation sera occupée par eux ou leurs descendants,

c) qu'ils ne possèdent pas en totalité ou en indivision, un ou plusieurs immeubles dont le revenu cadastral pour la totalité ou pour la part indivise forme avec celui de l'immeuble acquis un total supérieur à six mille francs.

d) s'interdire pour eux et leurs ayants cause et pour une durée de quinze ans prenant cours ce jour d'affecter ou de laisser affecter en tout ou en partie à un débit de boissons l'immeuble objet du présent acte.

Un extrait de la matrice cadastrale du bien acquis sera produit après la construction.

DONT ACTE.-

Fait et passé à Eghezée en l'Etude.

Et après lecture faite, les parties ont signé avec Nous, Notaire.

Deuxième et dernier feuillet.

[Handwritten signatures and initials: A, MPP, R, A]

[Handwritten signatures: M. Chaignon, J. P. Fabre, G. G. G.]

[Handwritten signature: L. L.]

[Faint administrative stamps and handwritten notes at the bottom of the page]